



Règlement intérieur 2024-2025



Article 1 – AMERICANDREAM 35 est une association de Danse ; elle est régie par la loi 1901. Elle propose l'initiation, la pratique et le perfectionnement de la Line Dance, la Danse de Salon, et de la Salsa Cubain.

Article 2 – Les cours ont lieu, durant les périodes scolaires de la façon suivante :

- | | |
|---|--|
| - Cours 1 : Line Dance, débutant, lundi - 18h45 - Bédée | - Cours 6 : Line Dance, novice, mercredi 19h25 Rennes |
| - Cours 2 : Salsa Cubaine, débutant, lundi – 19h00 Bédée | - Cours 7 : Danse de salon, débutant, mercredi 20h00 Bédée |
| - Cours 3 : Salsa Cubaine, intermédiaire, lundi 20h00 Bédée | - Cours 8 : Danse de salon, novice/inter, mercredi 21h00 Bédée |
| - Cours 4 : Line Dance, débutant+, mardi - 18h45 Bédée | - Cours 9 : Line Dance, débutant, vendredi 18h25 Rennes |
| - Cours 5 : Line Dance, débutant+, mercredi - 18h20 Rennes | - Cours 10 : Line Dance, inter/avancé, vendredi 19h30 Rennes |

- Les danseurs respectent l'heure de fin du cours précédent afin de ne pas gêner le cours qui suit. L'animateur aura le droit de refuser l'accès à la salle aux personnes arrivant trop en avance.

- Il n'y a pas de cours pendant les vacances scolaires, mais ponctuellement des ateliers révisions.

- Chaque danseur doit porter des chaussures adaptées à la pratique de la danse, dans le cas contraire, l'association décline toute responsabilité.

- Il est donné aux danseurs la possibilité de changer de cours en cours d'année. Ils doivent cependant en faire la demande auprès de l'animateur

- Il est possible d'inviter un membre de la famille ou un ami à participer à un cours à titre exceptionnel ou à un bal-révision. Cependant une demande auprès de l'animateur et de la Présidence Collégiale doit être faite et validée par ceux-ci 48 heures minimum à l'avance.

- Les personnes extérieures bénéficiant d'une séance ou d'une invitation sont soumises au même règlement intérieur que les adhérents.

Article 3 – L'animateur est seul responsable de l'organisation de son cours (choix des musiques, choix des danses, etc...). Il propose des danses adaptées au niveau de difficultés de chaque cours. Enfin d'année, il peut conseiller les danseurs qui souhaitent changer de niveau.

Article 4 – L'inscription se fait à l'aide d'un bulletin d'inscription dûment complété et signé, accompagné obligatoirement d'un certificat médical d'aptitude à la pratique de la danse. Celui-ci devra être fourni au plus tard lors du 2ème cours de l'année.

L'adhérent s'engage à prendre toutes précautions nécessaires pour sa santé et sa sécurité. Dans le cas d'un renouvellement (2ème et 3ème année) d'inscription, un auto-questionnaire médical de santé de la FFD (Fédération Française de Danse) sera à compléter par l'intéressé. La véracité des informations renseignées sur ce questionnaire l'est sous la responsabilité de l'adhérent et n'engage en rien l'association. Si toutes les réponses sont « NON » à l'ensemble des questions, l'adhérent fournira une déclaration sur l'honneur FFD, en lieu et place d'un certificat médical. S'il y a une ou plusieurs réponses « OUI », un certificat médical devra alors être fourni.

Il est obligatoire de joindre au bulletin d'inscription – le formulaire de demande de licence FFD dûment complété pour toute personne n'ayant pas de licence à la FFD.

Article 5 – Droit à l'image et à la vidéo :

Les adhérents et les invités autorisent l'association AMERICAN DREAM-35- à diffuser leur image prise par l'intermédiaire de photographies ou vidéos lors des manifestations organisées par l'association ou lors des cours et bals révisions, pour une durée illimitée, sans bénéficier de contre partie. Si un adhérent ne souhaite pas être filmé ou photographié, il le fera savoir sur son bulletin d'inscription.

Article 6 – Chaque membre de l'Association AMERICAN DREAM-35 est égal en droit et en devoir. Chacun s'assurera que son comportement, ses propos ou ses actes ne sont pas susceptibles de créer des troubles pour la vie collective ou le bien-être individuel de chacun des membres.

L'adhérent reconnaît à la Présidence Collégiale le droit d'exclure, sans préavis, ni indemnité, toute personne dont l'attitude ou le comportement serait préjudiciable à l'Association, à ses membres adhérents, à l'image de celle-ci ou à l'animateur du cours.

Article 7 – La cotisation est versée au moment de l'inscription ou lors de son renouvellement. Toute cotisation versée est définitivement acquise, même si elle a fait l'objet de facilité de paiement, sauf cas de force majeure appuyé d'un justificatif : décès, changement de situation familiale, mutation professionnelle, chômage, problème de santé grave entraînant l'arrêt complet de toute activité physique (sous certificat médical) ou toute autre raison jugée sérieuse par la Présidence Collégiale.

Aucun remboursement ne saurait être exigé en cours d'année en cas de démission ou d'exclusion.

Article 8 – La participation aux démonstrations est basée sur le volontariat et validée par l'animateur. En revanche, cela implique certaines obligations : - s'inscrire personnellement ; - assiduité aux cours et la connaissance des danses prévues par l'animateur en démonstrations ; - le placement se fera par l'animateur ; - la tenue sera décidée à l'avance et chaque membre devra s'y tenir.

Article 9 – L'Association décline toute responsabilité en cas de perte ou vol d'objet dans la salle de cours ou lors de toutes manifestations organisées par celle-ci.